

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 janvier 2024 à 18 heures 00
Salle du Conseil Municipal

	PRÉSENT E S	ABSENT E S	ABSENT E S EXCUSÉ E S
CAILLOT Charles	x		
ENOCQ Julien	x		
LAPRAYE Pierre	x		
MALAPRADE Christophe	x		
RÉGNÉ Pierre	x		
SANCHO Elizabeth	x		
WITTENBRINK Wolfgang	x		

Réunions antérieures : Après approbation du Conseil municipal du 27 novembre 2023, aucune observation n'a été faite, la séance est ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents**
2. **Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents**
3. **Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
4. **Salle des fêtes (compte rendu des devis demandés)**
5. **Questions diverses (achat matériel pour l'employé communal, éclairage, église, ...)**

Le quorum est atteint.

Après avoir été désigné comme secrétaire de séance, Monsieur Pierre RÉGNÉ fait signer le bulletin de présence. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

1. Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Le Maire informe les membres du Conseil que la participation des communes pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents va devenir obligatoire. Il propose de la mettre en place à compter du 1^{er} février 2024 pour les employés communaux.

Après concertation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Résultat du vote : 7 voix pour

2. Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire informe les membres du Conseil que la participation des communes pour la protection sociale complémentaire santé des agents va devenir obligatoire. Il propose de la mettre en place à compter du 1^{er} février 2024 pour les employés communaux.

Après concertation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Résultat du vote : 7 voix pour

3. Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire informe les membres du Conseil que les communes ont la possibilité d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle mise en œuvre par le décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Celle-ci est calculée au prorata des heures travaillées des agents durant la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023. Le Maire propose d'accorder cette prime aux employés de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Résultat du vote : 7 voix pour

4. Salle des fêtes (compte rendu des devis demandés)

Nous sommes toujours dans l'attente du devis concernant l'option « plancher béton » afin de pouvoir acter notre décision.

Le plancher a été en partie démonté et on peut se rendre compte de l'état de dégradation du bâtiment.

Nous prendrons rendez-vous avec le CAUE afin d'obtenir un avis sur la faisabilité des travaux envisagés.

5. Questions diverses (achat matériel pour l'employé communal, éclairage, église, ...)

- Une échelle et une tronçonneuse vont être achetées pour l'agent technique.
- Les ampoules défectueuses de l'éclairage public seront remplacées.
- Nous devons contacter l'entreprise de peinture pour effectuer la dernière couche prévue et envisager une remise en état de la sacristie.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin du conseil municipal a été actée à 20h15.

